

18/11/07
AM.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Intervention

de

l'Ambassadeur Jürg Streuli

Chef de la délégation suisse

8^{ème} Conférence des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

18 novembre 2007, Mer Morte, Jordanie

* * *

Speech

by

Ambassador Jürg Streuli

Head of the Swiss delegation

**8th Conference of the States parties to the Convention on the Prohibition of
Anti-Personnel Mines**

18 November 2007, Dead Sea, Jordan

Votre altesse royale,

Permettez-moi, avant tout, de vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette Conférence et pour l'efficacité du travail préparatoire que vous et votre équipe avez réalisé. L'engagement de la Jordanie, et le vôtre personnellement, dans l'action contre les mines et pour l'universalisation de la Convention, constituent des atouts importants pour la réussite de nos travaux .

Vous pouvez, en tout état de cause, compter sur le plein appui et l'entière coopération de ma délégation.

J'aimerais également remercier et féliciter l'Australie, en particulier l'Ambassadrice Caroline Millar et son équipe, pour l'immense travail réalisé avant et depuis la 7^e Conférence des Etats parties à Genève.

L'universalisation de la Convention reste pour la Suisse un des objectifs primordiaux, surtout du fait que dix ans après sa signature près de la moitié de la population mondiale ne puisse pas encore bénéficier de sa protection. L'adhésion cette année de deux pays du Moyen-Orient, l'Irak et le Koweït, est porteuse d'espoir dans cette région du monde, berceau de la civilisation, et où la Jordanie joue un rôle déterminant pour faire avancer notre cause commune. Puissent les autres Etats de cette région s'inspirer de ces exemples et entreprendre au plus vite les pas nécessaires pour adhérer au traité sur l'interdiction des mines. Les générations actuelles et futures leur en seront reconnaissants.

L'utilisation de mines antipersonnel par des acteurs armés non étatiques reste un fait très préoccupant et il est vital de poursuivre nos efforts pour les persuader d'y renoncer, afin d'améliorer la situation des populations affectées et empêcher de nouvelles victimes. Le travail réalisé par des organisations non gouvernementales comme l'Appel de Genève revêt ainsi une grande importance. L'adoption de la déclaration d'engagement, qui est un premier pas dans la bonne direction, doit être suivi de sa mise en œuvre, du suivi et de la vérification. La destruction des stocks de mines antipersonnel détenus par ces groupes constitue notamment une problématique pour laquelle des solutions sont urgentes. Guidée par des considérations purement humanitaires, la Suisse a diffusé lors de la 7^{ème} Conférence des Etats parties un document avec des recommandations pratiques sur les mesures qui peuvent être prises par les Etats pour mettre en œuvre l'action 46 du Plan d'action de Nairobi.

Monsieur le Président,

Le délai de dix ans pour le déminage intégral prévu dans le calendrier de la Convention doit être respecté, car son langage exige, clairement, la destruction de toutes les mines antipersonnel qui contaminent le territoire de l'Etat concerné. La Suisse souhaite que la procédure agréée pour examiner les éventuelles demandes de prolongation ne soit utilisée qu'à titre exceptionnel, et que celles-ci ne soient accordées qu'après un examen attentif, sur la base d'un engagement sérieux du pays concerné pour faire face aux difficultés rencontrées. Dans cette perspective, la Suisse encourage les Etats parties concernés par les obligations de l'article 5 à profiter des services offerts par le Centre International de Déminage Humanitaire de Genève pour la transcription des normes internationales de lutte contre les mines en normes nationales.

La Suisse est sur le point de finaliser une nouvelle stratégie de son action contre les mines qui prévoit le maintien d'un investissement de 16 millions de francs suisses par année, de manière articulée avec sa politique de promotion de la paix, de la sécurité humaine, de sa coopération au développement et de son aide humanitaire. Le soutien aux Etats et aux populations affectés dans la construction et le maintien de structures et capacités locales dans le domaine de l'action contre les mines et des restes explosifs de guerre est un des principes directeurs de notre stratégie.

Ceci va de pair avec la compréhension de la problématique des mines et des restes explosifs de guerre en fonction de son impact négatif sur le développement et de la nécessité d'intégrer les actions dans ce domaine dans les programmes de développement.

Par ailleurs, la Suisse considère que l'action contre les mines peut aussi être au service d'une politique de paix et va continuer à prêter une attention particulière aux synergies possibles entre la réponse aux besoins humanitaires et de développement et la transformation pacifique des conflits.

Monsieur le Président,

Le Plan d'Action de Nairobi établit l'obligation de fournir des soins adaptés aux victimes et favoriser leur réintégration socio-économique. Il établit également la nécessité, pour les pays donateurs, de mettre à disposition les moyens financiers nécessaires pour atteindre ces objectifs. Mon pays a toujours estimé que l'assistance aux survivants doit être réalisée au moyen d'une approche intégrée, qui utilise au mieux les synergies qui existent avec les efforts en faveur d'autres victimes et des personnes handicapées en général. Il n'existe pas, dans ce domaine, de délai précis pour remplir nos obligations. Pour cela, nous préconisons, comme nous l'avons fait lorsque nous avons présidé avec l'Afghanistan le Comité ad hoc, le soutien au développement d'objectifs et de plans nationaux pour l'assistance aux victimes comme élément des politiques nationales en faveur des personnes handicapées. Finalement, la reconnaissance des droits des survivants et de leur contribution active au bien-être d'une société ont aussi un effet certain sur le renforcement des efforts de consolidation de la paix des pays sortant d'un conflit.

Monsieur le Président,

La motivation est grande pour faire face à de nouvelles tâches.

D'une part, l'entrée en vigueur, en novembre 2006, du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre annexé à la Convention de 1980 sur Certaines Armes Classiques présente des défis importants pour la lutte contre les restes explosifs de guerre, et, d'autre part, les discussions relatives aux sous-munitions en cours dans divers enceintes internationales devraient idéalement aboutir à la conclusion d'un nouvel instrument légal pour interdire les sous-munitions qui causent des dommages inacceptables aux civils.

Monsieur le Président,

Pour terminer, j'aimerais saluer l'adoption, à l'issue de cette conférence, du Dead Sea Progress Report, qui nous rappelle le chemin parcouru mais surtout nous indique comment continuer à traduire nos mots en actions !

Monsieur le Président, je vous remercie de votre attention.
